Nº. XLIV.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche premier Novembre 1789.

FRANÇOIS FUGITIFS rencontrés à Londres avec des Cocardes de satin blanc, sur lesquelles on lit ces mots : LUDOVICUS XVI.

Religieux qui soustraient de leurs Trésors ce qu'ils contiennent de plus précieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 31 Octobre.

Discours de M. l'Archevêque d'Aix sur la propriété des biens du Clergé. Réfutation des principes de ce Discours, par M. Pétion de Villeneuve, &c. &c. Suite de la discussion ajournée à Lundi prochain.

MONSIEUR le Duc de la Rochefoucault a adopté le principe que la propriété des biens

eccléſiaſtiques appartient à la Nation. Il a en conſéquence conclu à la ſuppreſſion des Bénéfices & des Monaſteres, dont l'inutilité ſeroit bien reconnue, & à ce que tous les Bénéfices & Cures, &c. qui ſeroient conſervés fuſſent dotés d'une penſion en grains, qui ſeroit augmentée ou diminuée ſuivant les temps & le beſoin, & qui ſeroit toujours au moins de 1200 liv., & dette privilégiée de l'Etat. — M. l'Abbé Jallet a adopté à-peu-près le même principe. — M. l'Archevêque d'Aix, en convenant que le bien des Egliſes & des Monaſteres provenoit de la munificence des Princes & Seigneurs, a ajouté que les Patriarches du Corps Eccléſiaſtique en avoient fait leur propriété par les défrichemens & les acquiſitions, dont les fruits avoient toujours été conſacrés au bien des pauvres; qu'il croyoit qu'en détournant ces biens de leur vraie deſtination, on ne ſatisfaiſoit pas au vœu des Fondateurs. M. l'Archevêque d'Aix, en répondant aux objections de la non-propriété du Clergé, conſiſtant en ce qu'il n'étoit qu'un corps moral, a dit : « Meſſieurs, que mon caractere ne » prévienne perſonne contre ce que je vais » dire. La voix d'un Evêque doit être auſſi » celle d'un Adminiſtrateur & d'un Citoyen. » La proſcription de l'égoïſme, de l'eſprit » de corps, doit être le premier fruit de la » liberté. Je n'obſerverai pas, Meſſieurs, » combien vous regretteriez d'avoir détruit » l'eſpérance de la poſtérité, & peut-être » d'avoir trahi la volonté des pieux Fideles » qui ont doté l'Egliſe, & qui eſt ſous la ſauve-

» garde protectrice de leurs anciennes Lois.
» Je veux vous faire éviter une démarche
» qui, quelque jour, pourroit faire calomnier
» la génération présente ».

Il a ensuite fait part à l'Assemblée d'un plan divisé en neuf articles, par lequel il prétend rendre la conservation des biens du Clergé plus utile à la Patrie que leur aliénation.— M. Pétion de Villeneuve a attaqué avec véhémence le Discours & le Plan de M. l'Archevêque d'Aix. Il a rappellé un adage trivial des Canonistes, que quelques Membres ont pris pour une satyre contre le Corps Ecclésiastique; & ils se sont hautement récriés de ce que M. le Président n'appelloit point l'opinant à l'ordre. Mais M. le Président ayant répondu qu'il ne croyoit pas devoir reprendre, dans le Discours de M. Pétion, ce qu'on lisoit tous les jours dans d'Héricourt & dans tous les autres Livres les plus favorables au Clergé, on n'a plus insisté, & Monsieur Pétion a fini par dire qu'il n'étoit point du tout de l'avis de vendre les biens du Clergé, mais de consacrer le principe qui en donnoit la propriété à l'Etat, pour ménager ensuite à l'Administration Nationale la faculté de faire plus librement un meilleur emploi du superflu de tant de richesses. — M. l'Evêque de Nîmes & M. l'Abbé de Montesquiou ont soutenu la même these & les mêmes propositions que M. l'Archevêque d'Aix. — M. le Comte de Mirabeau est monté à la Tribune pour demander l'ajournement de la question à jour fixe. Mais il a été interrompu par un

murmure universel de l'Assemblée ; les uns crioient que la question étoit suffisamment discutée, qu'il falloit aller aux voix par appel nominatif ; les autres vouloient que, sans ajournement, la discussion fût simplement ajournée à lundi prochain ; d'autres invoquoient un décret, pris ce matin, portant que la question seroit jugée sans désemparer ; d'autres enfin soutenoient que ce n'étoit-là qu'un simple décret d'ordre, qui ne lioit l'Assemblée qu'autant que la majorité vouloit y persister. On est enfin allé aux voix par assis & levé, & la discussion a été ajournée à lundi prochain.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. les Représentans s'occupent, dans ce moment, d'un Plan de Police intérieure. On assure que, dès qu'il sera arrêté, on fera construire des Galeries autour de la Salle des Délibérations, pour en rendre les Séances publiques.

Nota. Le desir public sera donc enfin satisfait ; & chaque individu pourra entendre les sages délibérations de ses dignes Représentans, & dire avec confiance : Je suis libre & Citoyen.

Le Comité de Police, attendu les désordres qu'occasionnent les Jeux ou petits Spectacles le long du Quai depuis le Pont Royal jusqu'au Pont-Neuf, sur le Pont au Change & le long des Quais & Ports, a arrêté que lesdits Jeux

seroient prohibés dans ces emplacemens ; & y tiendront la main, ceux préposés à cet effet.

DISTRICTS.

Le District des Petits-Peres déclare ne point consentir à la formation d'un Corps de Chasseurs, destinés à la garde des barrieres, lequel, s'il a été levé provisoirement, sera licencié le plus tôt possible. Le District pense que le service des barrieres sera fait avec beaucoup plus d'exactitude par les Compagnies du centre de la Garde Nationale-Parisienne, au moyen d'une augmentation de dix hommes par Compagnie. Alors, les hommes enrôlés dans le Corps des Chasseurs, & qui desireront servir dans la Garde Nationale soldée, à la paye fixée par le Réglement, y seront admis & répartis dans les soixante Compagnies du centre. Le District des Petits-Peres arrête en outre qu'il déclare nulle toute nomination faite sans la participation des Citoyens assemblés en Districts, des Officiers de Cavalerie & d'Infanterie de la Garde Nationale-Parisienne, & de tout autre Corps destiné au service de la Capitale.

Imprimé & envoyé aux Représentans de la Commune & aux cinquante-neuf autres Districts.

Sur la Motion qui a été faite au District des Cordeliers, tendante à engager l'Assemblée à faire un arrêté dans lequel seroient exprimés

les ſentimens de dévouement & d'obéiſſance du Diſtrict des Cordeliers, aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par le Roi, & ſpécialement à celui de la Loi Martiale;

L'Aſſemblée générale du Diſtrict des Cordeliers, perſuadée que le droit individuel des Citoyens, en matiere de Loix, ne s'étend que juſqu'à la pétition; & que, ſe ſoumettre par un arrêté aux Décrets du pouvoir légiſlatif, ſanctionnés par le pouvoir exécutif, & ſpécialement à celui qui met en vigueur la Loi Martiale, ſeroit un acte non-ſeulement illégal, mais qui feroit ſuppoſer que le Diſtrict penſe que les Corps partiels des Citoyens peuvent délibérer s'il eſt utile ou non d'obéir à la volonté générale, a arrêté qu'il n'y avoit point lieu à délibérer ſur cette motion.

Les Diſtricts de Saint-Séverin & des Enfans-Trouvés adherent aux arrêtés des 30 Septembre & premier Octobre, du Diſtrict de la Trinité concernant les pouvoirs civils & militaires.

Le Diſtrict de Saint-Germain-l'Auxerrois a proteſté contre la nomination des Officiers de la formation proviſoire d'un Corps de Chaſſeurs, dont le ſervice doit être affecté à la garde des Barrieres.

Le Diſtrict des Blancs-Manteaux a arrêté, le 28 Octobre, dans la rue des Francs-Bourgeois & de la Tiſſeranderie, deux perſonnes qu'on dit être fort ſuſpectes.

AVIS DIVERS.

Aux Rédacteurs du Journal.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'insérer dans votre feuille une réponse à une Lettre anonyme, insérée dans un Journal dédié au District des Petits-Augustins. — Cette Lettre contient des imputations injurieuses au Collége de Chirurgie ; & nous sommes persuadés qu'on peut les attribuer au sieur M...., qui a eu la douleur de se voir refuser deux fois la place de Chirurgien-Major de la Garde-Nationale, par la grande majorité des voix. La seule jalousie contre M. Sou..., Membre très-éclairé de l'Académie, a pu guider la plume de M. M...

Nous sommes, &c.

Nota. Nous imprimons cette Lettre, parce que nous considérons notre Journal comme un dépôt public auquel chacun peut avoir recours.

Les Chefs de division, Commandans de bataillons & autres Officiers de la Garde Nationale-Parisienne, ont agité, mardi 27, à l'Hôtel-de-Ville, s'il ne seroit point de la majesté de la Troupe Nationale d'avoir une Musique, les frais de cette Musique ne devant monter qu'à une somme de 50,000 liv. Cette Motion a été sans succès : MM. les Citoyens Officiers ont jugé qu'un temps de calamité publique n'étoit point celui qu'il falloit choisir pour des dépenses de luxe ; en conséquence il a été décidé qu'il n'y auroit point de Musique de la Garde Nationale-Parisienne quant

à présent, à moins qu'il ne fût créé une Compagnie de Musiciens non-soldés.

Il faut bien se précautionner contre les bruits qui annoncent que plusieurs Communautés de Moines, notamment les Chartreux de Molsheim, & les Bénédictins de Marmoutiers, ont soustrait de leur trésor ce qu'il y avoit de plus précieux. Leurs vœux de pauvreté & d'obéissance seroient violés d'une bien étrange maniere, s'ils se permettoient d'echanger, à leur profit, les bijoux des Eglises contre de l'argent monnoyé !.

On écrit de Londres que des Particuliers François, habillés en Hussards, portent des cocardes de satin blanc, sur lesquelles sont écrites ces mots *Ludovicus XVI*. Ces Hussards ne sont pas blâmables de mettre en évidence sur leurs bonnets, le nom de notre *bon Roi*. Mais pourquoi est-il écrit sur des cocardes blanches ? Ces personnages, selon toutes les apparences, sont les débris de l'Aristocrâtie Françoise, qui va périr au-delà des mers.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arts,* N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.